



RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET LA STRUCTURE DU CAPITAL

rédigé en vertu de l'art. 123-bis du décret législatif n° 58 du 24 février 1998

Exercice 2014

Sommaire

1. PROFIL DE L'ÉMETTEUR

2. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE ET LA STRUCTURE DU CAPITAL (en vertu de l'art. 123-bis du TUF)

Informations en vertu de l'art.123-bis, 1er alinéa, TUF

- a) Structure du capital social
- b) Restrictions au transfert de titres
- c) Participations substantielles au capital
- d) Titres porteurs de droits spéciaux
- e) Plan d'actionnariat salarié : mécanisme d'exercice des droits de vote
- f) Restrictions du droit de vote
- g) Pactes d'actionnaires
- h) Clauses de changement de contrôle et dispositions statutaires en matière d'OPA
- i) Démissions des membres du Conseil d'administration
- l) Nomination des membres du Conseil d'administration
- m) Délégations en vue de l'augmentation du capital social et autorisations d'achat d'actions propres

Informations en vertu de l'art.123-bis, alinéa 2, TUF

- a) Code de conduite
- b) Système de gestion des risques et de contrôle interne existants liés au processus d'information financière
- c) Assemblée
- d) Organes d'administration et de contrôle

3. CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1. NOMINATION ET REMPLACEMENT

3.2. COMPOSITION

3.3. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ORGANES DÉLÉGUÉS

3.4. DIRIGEANTS AVEC RESPONSABILITÉS STRATÉGIQUES

3.5. COMITÉS INTERNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.6. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4. COLLEGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

4.1. NOMINATION ET REMPLACEMENT

4.2. COMPOSITION

4.3 RÔLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

5. ASSEMBLÉE

5.1. MÉCANISMES DE FONCTIONNEMENT

6. CONTRÔLE LÉGAL DES DOCUMENTS COMPTABLES

7. OPÉRATIONS AVEC PARTIES LIÉES

8. INFORMATEUR FINANCIER

9. AUTRES PROCÉDURES ET RÉGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

10. CHANGEMENTS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE DE RÉFÉRENCE

GLOSSAIRE

Code civ./ c.c. : code civil (A.R. n° 262 du 16 mars 1942)

Conseil d'administration : conseil d'administration de l'Émetteur.

Émetteur : émetteur des actions cotées auxquelles se réfère le présent rapport.

Exercice : exercice social auquel se réfère le présent rapport. |

TUF : le décret législatif n° 58 du 24 février 1998 (Texte unique de la finance).

Regolamento Emittenti Consob : règlement édicté par la Consob par délibération n° 11971 de 1999 en matière d'émetteurs.

Regolamento Mercati Consob : règlement édicté par la Consob par délibération n° 16191 de 2007 en matière de marchés.

Rapport : rapport sur la gouvernance d'entreprise et la structure du capital que les sociétés sont tenues de rédiger en vertu de l'art. 123-bis du TUF

1. PROFIL DE L'ÉMETTEUR

L'Émetteur, Giorgio Fedon & Figli S.p.A., est coté au Marché Euronext Paris - Compartiment C, depuis le mois d'avril 1998.

Le 18 décembre 2014, Giorgio Fedon & Figli S.p.A. a obtenu de Borsa Italiana S.p.A. l'admission de ses actions propres ordinaires à la négociation sur AIM Italia – Mercato Alternativo del Capitale, système de négociation multilatérale organisé et géré par Borsa Italiana S.p.A. L'opération a consisté en une admission croisée à la cote, en l'absence de placement.

L'Émetteur a défini un système structuré et homogène de règles de conduite liées à la fois à sa structure organisationnelle, ainsi qu'à ses rapports avec les parties prenantes et caractérisé par des principes de bonne gouvernance afin de maximiser la valeur pour les actionnaires et de garantir la transparence des activités.

Le modèle d'administration de l'Émetteur s'articule autour du modèle traditionnel qui prévoit de confier la gestion exclusive de la Société au conseil d'administration, alors que les fonctions de surveillance incombent au Collège des commissaires aux comptes et que celles de contrôle comptable incombent quant à elles au cabinet d'audit.

En vue de la conservation des informations réglementées publiées, Giorgio Fedon & Figli S.p.A. a adhéré au mécanisme de stockage centralisé, dénommé « 1Info » pouvant être consulté à l'adresse www.computershare.it, géré par Computershare S.p.A. dont le siège social est sis à Milan et autorisé par la Consob par délibération n° 18852 du 9 avril 2014.

Giorgio Fedon & Figli S.p.A. n'est pas assujettie à des activités de direction et de coordination de la part de sociétés ou d'entités, et définit de façon pleinement autonome ses propres politiques stratégiques et opérationnelles.

2. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE ET LA STRUCTURE DU CAPITAL (en vertu de l'art. 123-bis du TUF)

Les lettres relatives aux alinéas 1 et 2 de l'art. 123-bis du TUF sont reportées ci-après.

Informations en vertu de l'art.123-bis, alinéa 1, TUF

a) Structure du capital social

Le capital social, entièrement souscrit et libéré, s'élève à 4 902 000,00 euros. Il est constitué de 1 900 000 actions ordinaires d'un montant nominal de 2,58 euros chacune, représentant 100 % du capital social.

Les actions ordinaires confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits.

Les actions ordinaires sont négociées sur le marché électronique des actions d'Euronext Paris, compartiment C, et sur le marché AIM Italia / Mercato Alternativo del Capitale organisé et géré par Borsa Italiana S.p.A.

Les actions sont émises sous forme dématérialisée et leur gestion est centralisée auprès de Monte Titoli S.p.A.

La Société n'a pas émis d'autres instruments financiers donnant droit à la souscription d'actions nouvellement émises.

Au 31 décembre 2014, il n'existe pas de plan d'incitation en actions susceptible de donner lieu à des augmentations, même gratuites, de capital social.

b) Restrictions au transfert de titres

Les statuts de l'Émetteur ne prévoient pas de restrictions au transfert des titres.

c) Participations substantielles au capital

Au 31 décembre 2014 et sur la base des informations disponibles et des communications reçues par l'Émetteur, en vertu de l'alinéa 2 de l'art. 120 du TUF, compte tenu du seuil fixé par le TUF pour les émetteurs définis comme « PME », les actionnaires détenteurs de participations substantielles, c'est-à-dire supérieures à 5 % du capital social de Giorgio Fedon & Figli Spa, qui est constitué de 1 900 000 actions ordinaires, sont repris dans le tableau suivant :

Déclarant ou sujet au sommet de la chaîne participative	Actionnaire direct / Titre de possession	Nombre d'actions	% du capital social
Callisto Fedon	CL & GP S.r.l.	514 507	27,0793 %
Piergiorgio Fedon		246 854	12,9923 %
<i>dont directement</i>		<i>56 854</i>	<i>2,9923 %</i>
<i>dont par l'intermédiaire de</i>	<i>Sylt S.r.l.</i>	<i>190 000</i>	<i>10,0000 %</i>
Italo Fedon	Italo Fedon	155 594	8,1892 %
Laura Corte Metto	Laura Corte Metto	133 380	7,0200 %
Francesca Fedon		127 306	6,7003 %
<i>dont en usufruit</i>		<i>80 000</i>	<i>4,2105 %</i>
Roberto Fedon	Roberto Fedon	108 284	5,6992 %
Flora Fedon	Flora Fedon	108 238	5,6967 %
Rossella Fedon	Rossella Fedon	108 236	5,6966 %

d) Titres porteurs de droits spéciaux

Aucun titre conférant des droits de contrôle spéciaux n'a été émis.

e) Plan d'actionnariat salarié : mécanisme d'exercice des droits de vote

Au 31 décembre 2014, il n'existe aucun plan d'actionnariat salarié.

f) Restrictions du droit de vote

Les statuts de l'Émetteur ne prévoient pas de restrictions à l'exercice du droit de vote.

g) Pactes d'actionnaires

À la date de rédaction du présent document, à la connaissance de l'Émetteur, il n'existe aucun accord que l'on pourrait qualifier d'accord parastatutaire en vertu de l'art. 122 du TUF.

h) Clauses de changement de contrôle et dispositions statutaires en matière d'OPA

Comme déjà établi en détail dans le Document d'admission aux négociations sur AIM Italia / Mercato

Alternativo del Capitale publié au mois de décembre 2014 (le document peut être consulté sur le site Internet www.fedongroup.com, dans la section « Relations avec les investisseurs – Document d’admission »), l’Émetteur et la Società per Azioni Esercizi Aeroportuali – S.E.A. S.p.A. (« SEA ») ont conclu en date du 2 avril 2014, un contrat par lequel SEA autorise la Société à organiser et gérer, à titre non exclusif, l’activité de vente de produits de marque « Fedon » à l’aéroport de Malpensa Terminal 2 avec utilisation d’espaces aéroportuaires liés à cette même activité. Ledit contrat prévoit que SEA a la faculté de résilier le contrat en cas de modification de la structure et/ou de la répartition du capital social de l’Émetteur (entrée de nouveaux actionnaires de contrôle), modification dont SEA devra préalablement être informée dans le cas où elle impliquerait un détachement par rapport à la société mère (ou des actionnaires) à laquelle l’Émetteur fait référence, ou par rapport à toute société contrôlée par celle-ci, ou encore dans le cas où la modification entraînerait une diminution de la fiabilité financière de l’Émetteur.

En matière d’OPA, les statuts de l’Émetteur ne dérogent pas aux dispositions en vigueur en matière de passivity rule, prévues par l’art. 104, alinéa 1 et 1-bis du TUF, et ne prévoient pas non plus l’application des principes de neutralisation visés par l’art. 104-bis, alinéas 2 et 3 du TUF.

L’Émetteur a prévu dans ses statuts que lorsque les actions ne sont pas cotées sur un marché réglementé de l’Union européenne, elles ne sont pas admises aux négociations sur l’AIM Italia et tant que les actions de la société ne sont pas admises à la négociation sur ledit marché, les dispositions relatives aux sociétés cotées visées au TUF et aux règlements d’application éventuellement adoptés par la Consob en matière d’offre publique d’achat et d’échange obligatoire, dans la limite des articles 106 et 109 du TUF, s’appliqueront par rappel volontaire et dans la mesure où elles sont compatibles.

[i\) Indemnités des membres du Conseil d’administration en cas de démission, licenciement ou cessation de la relation de travail à la suite d’une offre publique d’achat.](#)

Il n’existe pas d’accord entre l’Émetteur et les membres de son Conseil d’administration prévoyant des indemnités en cas de démission ou de licenciement injustifié, ou en cas de cessation de la relation de travail à la suite d’une offre publique d’achat.

Pour de plus amples informations sur les politiques de rémunération adoptées par l’Émetteur, nous vous invitons à consulter le rapport de rémunération publié en vertu de l’art.123-ter du TUF.

[l\) Nomination des membres du Conseil d’administration](#)

Les règles régissant la nomination des membres du Conseil d’administration sont mentionnées dans la section CONSEIL D’ADMINISTRATION du présent document. Quoiqu’il en soit, lesdites règles ne sont pas différentes des lois ou règlements appliqués à titre supplétif.

[m\) Délégations en vue de l’augmentation du capital social et autorisations d’achat d’actions propres](#)

Les statuts de l’Émetteur ne prévoient pas que l’Assemblée puisse déléguer au conseil d’administration, aux termes des articles 2420-ter et 2443 c.c., la faculté de délibérer des augmentations de capital et/ou l’émission d’obligations convertibles, avec ou sans warrant.

Au 31 décembre 2014, la Société détient 29 943 actions ordinaires (équivalant à 1,58 % du total des actions et à 7,16 % du flottant) pour un montant nominal total de 77 milliers d’euros.

Le 9 décembre 2014 l’Assemblée générale a décidé d’autoriser le conseil d’administration à acheter et à disposer d’actions propres, en ratifiant également les achats effectués à compter de 2002 et, toujours à la date du 9 décembre 2014, le conseil d’administration a décidé d’appliquer ladite autorisation de l’Assemblée.

Concernant l’achat d’actions propres, en résumé, l’assemblée a décidé, aux termes des dispositions du Code civil, d’autoriser le Conseil d’administration à acheter des actions propres, en une ou plusieurs fois, pour une période n’excédant pas 18 (dix-huit) mois, en prévoyant que i) le nombre maximal d’actions achetées ou proposées à l’achat ne devra pas être supérieur, compte tenu des actions propres éventuellement en portefeuille au moment de l’achat et de celles éventuellement détenues par des sociétés contrôlées, à la limite

globale de 20 % (vingt pour cent) du capital social à la date à laquelle a lieu l'achat, ii) le prix d'achat de chaque action ordinaire devra être d'au moins 2,58 euros (deux euros cinquante-huit) et ne pourra pas dépasser 25,00 euros (vingt-cinq euros).

Informations en vertu de l'art.123-bis, alinéa 2, TUF

a) Code de conduite

L'Émetteur, société italienne dont les actions sont admises à la négociation sur le marché Euronext Paris, compartiment C, et sur le système de négociation multilatérale AIM Italia – Mercato Alternativo del Capitale organisé et géré par Borsa Italiana S.p.A., n'a pas adopté le Code de conduite des sociétés cotées édicté par Borsa Italiana S.p.A.

b) Systèmes de gestion des risques et de contrôle interne existants liés au processus d'information financière

L'Émetteur a adopté un système de contrôle interne lié au processus d'information financière conforme aux dispositions de l'art. 154-bis du TUF. Le conseil d'administration, après avis favorable des commissaires aux comptes, a nommé Madame Caterina De Bernardo, Directrice financière de l'Émetteur, au poste de dirigeante chargée de la rédaction des documents comptables de la Société.

En vertu de l'art. 154-bis du TUF, le dirigeant chargé de la rédaction des documents comptables est tenu de mettre en place les procédures administratives et comptables appropriées en vue de l'établissement des états financiers de l'exercice et des états financiers consolidés, ainsi que de toute autre communication à caractère financier.

De plus, en vertu de l'article susmentionné, le dirigeant chargé de la rédaction des documents comptables :

- délivre une déclaration devant accompagner les actes et communications de l'Émetteur destinés aux marchés et relatifs à l'information comptable, y compris les comptes-rendus intermédiaires de gestion, et par laquelle il atteste de leur conformité aux documents, livres et écritures comptables ;
- avec les organes d'administration délégués, il atteste, au moyen d'un rapport approprié joint aux états financiers, aux états financiers consolidés et au rapport financier semestriel, de : (i) la conformité et l'application effective des procédures administratives et comptables susmentionnées au cours de la période à laquelle se réfèrent lesdits documents comptables, (ii) la conformité du contenu des états financiers, des états financiers consolidés et du rapport financier semestriel aux principes comptables internationaux applicables tels que reconnus par la Communauté européenne, (iii) la correspondance desdits documents aux résultats des livres et des écritures comptables et leur aptitude à fournir une représentation correcte et véritable de la situation patrimoniale, économique et financière de la Société et du Groupe, (iv) du fait que le rapport de gestion aux états financiers et aux états financiers consolidés contient une analyse fiable de l'évolution et du résultat de la gestion, de la situation de la Société et du Groupe, ainsi que la description des principaux risques et incertitudes auxquels ceux-ci sont exposés, (v) du fait que le rapport intermédiaire de gestion compris dans le rapport financier semestriel contient une analyse fiable des événements importants survenus lors des six premiers mois de l'exercice, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes pour les six derniers mois de l'exercice et une information sur les opérations importantes avec des parties liées.

Le conseil d'administration veille à ce que le Dirigeant préposé à la rédaction des documents comptables dispose des pouvoirs et des moyens appropriés pour lui permettre d'exercer ses fonctions, ainsi qu'au respect effectif des procédures administratives et comptables.

Dans le courant de l'année 2012, l'Émetteur, par délibération du conseil d'administration du 28 septembre 2012, a adopté un Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle en vertu du décret législatif n° 231/01, en procédant à la nomination d'un Organe de surveillance et en le dotant d'un budget approprié. Lors de cette même séance, le conseil a approuvé le texte du Code d'éthique en procédant à sa publication, ainsi que celle du Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle en vertu du décret législatif n° 231/01, sur le site Internet du Groupe sur le lien suivant : www.fedongroup.com.

c) Assemblée

Les mécanismes de fonctionnement de l'Assemblée sont présentés dans la section ASSEMBLÉE du présent document.

d) Organes d'administration et de contrôle

La composition et le fonctionnement des organes d'administration et de contrôle, et de leurs comités sont décrits dans la section CONSEIL D'ADMINISTRATION du présent document.

3. CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1. NOMINATION ET REMPLACEMENT

La nomination et le remplacement des membres du conseil d'administration sont régis par l'article 18 des statuts de l'Émetteur conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en vigueur à ce moment.

En vertu de l'article 18 des statuts, la Société est administrée par un conseil d'administration composé d'un minimum de 7 et d'un maximum de 11 membres, qui peuvent ne pas être actionnaires.

L'Assemblée, dans le respect de la réglementation portant sur la parité homme-femme visée par la loi n° 120 du 12 juillet 2011, en détermine le nombre, au moment de la nomination, dans les limites susmentionnées. Ladite réglementation s'applique en réservant au sexe le moins représenté, pour le premier mandat en application de la loi, une part d'au moins un cinquième des membres du Conseil d'administration élus, pour les mandats successifs une part d'au moins un tiers des membres du Conseil d'administration élus.

Au moins un des membres du conseil d'administration, ou deux si le conseil d'administration est composé de plus de sept membres, doit satisfaire aux exigences d'indépendance établies par les dispositions légales en vigueur.

Le mandat des membres du Conseil d'administration dure pour une période (qui dans tous les cas n'excèdera pas trois exercices) déterminée lors de leur nomination, et prend fin à la date de l'assemblée convoquée pour l'approbation des états financiers relatifs au dernier exercice de leur mandat. Les membres du Conseil d'administration sont rééligibles.

Si, au cours de l'exercice, un ou plusieurs membres du Conseil d'administration venaient à manquer pour quelque raison que ce soit, le Conseil d'administration prendra toute mesure requise conformément à l'art. 2386 du code civil. Le remplacement devra avoir lieu dans le respect des dispositions portant sur la parité homme-femme prévue par les statuts en vigueur. Lorsque la moitié ou plus de la moitié des membres du Conseil d'administration nommés par l'Assemblée cessent d'exercer leur fonction, l'intégralité du Conseil d'administration est réputé démissionnaire ; il ne peut alors réaliser que des actes d'administration ordinaire et doit convoquer d'urgence l'Assemblée pour la nomination de tous les membres du Conseil d'administration.

Le conseil d'administration, lorsque l'assemblée ne l'a pas fait lors de la nomination, élit parmi ses propres membres le président et peut également nommer un vice-président, lesquels demeurent en fonction pendant toute la durée de leur mandat d'administrateur. En cas d'absence ou d'empêchement du président, le vice-président le remplace le cas échéant. Le conseil d'administration pourra élire un secrétaire qui peut également être choisi en dehors de ses membres.

La nomination des membres du conseil d'administration se fait sur la base de listes présentées par des actionnaires qui, seuls ou conjointement à d'autres actionnaires, représentent au moins 2,5 % (deux virgule cinq pour cent) du capital de la société, ou un autre pourcentage - lorsqu'inférieur - déterminé par la réglementation applicable.

3.2. COMPOSITION

Le conseil d'administration en exercice au moment de la rédaction du présent rapport se compose de 7 membres nommés par délibération de l'Assemblée du 29 avril 2013, et restera en exercice jusqu'à la date d'approbation des états financiers du 31 décembre 2015. Le conseil d'administration se compose de la façon suivante :

Prénom et nom	Fonction	Lieu et date de naissance
Callisto Fedon	Président et administrateur délégué	Domegge di Cadore (BL), 2 mars 1952
Piergiorgio Fedon	Administrateur	Domegge di Cadore (BL), 25 juillet 1947
Italo Fedon	Administrateur	Domegge di Cadore (BL), 17 février 1946
Angelo Da Col	Administrateur	Pieve di Cadore (BL), 5 mars 1954
Franco Andreetta ^(*)	Administrateur	Fontanelle (TV), 1 ^{er} mai 1941
Flora Fedon	Administratrice	Pieve di Cadore (BL), 22 novembre 1963
Stefania Fullin ^(*)	Administratrice	Vittorio Veneto (TV), 17 juin 1971

(*) Membres du Conseil d'administration satisfaisant aux exigences d'indépendance prévues par l'article 148, alinéa 3, du Texte Unique.

Un bref *curriculum vitae* de chacun des membres du Conseil d'administration est reporté ci-après :

Callisto Fedon. Titulaire d'une maîtrise en Économie et Commerce de l'Université de Venise Ca' Foscari, il entre dans la société en 1976 et occupe diverses fonctions opérationnelles avant d'assumer la présidence du Conseil d'administration en 1985. Depuis lors, il a été reconfirmé dans ses fonctions sans discontinuité et, à la date du Document d'admission, il exerce également la fonction d'administrateur délégué. Il a été président de l'ANFAO (Association nationale des fabricants de produits optiques) de 1992 à 1994 et il en est actuellement le vice-président. Il est membre du Conseil général de la Fondation Cariverona.

Piergiorgio Fedon. Il a assumé la présidence de Fedon Occhiali S.p.A. et, après une période pendant laquelle il a été fondé de pouvoirs de la filiale italienne de VIVA International, il a occupé le poste de directeur commercial du Groupe Fedon jusqu'à 1999.

Italo Fedon. Depuis 1970, il est présent dans le Groupe Fedon, au sein duquel il a exercé d'importantes fonctions opérationnelles et sociétaires, parmi lesquelles président de FEAS S.r.l. et directeur du personnel de la Société jusqu'en 2006.

Angelo Da Col. Titulaire d'une maîtrise en Économie et Commerce de l'Université de Venise Ca' Foscari, il est inscrit au registre des experts-comptables ainsi qu'au registre des commissaires aux comptes. Il exerce depuis en tant qu'indépendant. Il exerce des fonctions au sein de divers conseils d'administration et collèges de commissaire aux comptes pour certaines sociétés opérant dans différents secteurs commerciaux.

Franco Andreetta. Titulaire d'une maîtrise en Économie et Commerce de l'Université de Venise Ca' Foscari, il a fait sa carrière dans les domaines bancaire et financier, où il a occupé de nombreuses fonctions

opérationnelles. Il siège actuellement au conseil d'administration de plusieurs banques. De 1970 à 1975, il a été maire de la commune de San Polo di Piave (TV).

Flora Fedon. Titulaire d'une maîtrise en médecine vétérinaire de l'Université de Bologne, elle est inscrite au tableau de l'ordre des médecins vétérinaires de la province de Belluno. En tant que professionnelle libérale, elle collabore avec différentes structures vétérinaires.

Stefania Fullin. Titulaire d'une maîtrise en droit de l'Université de Trieste, elle est inscrite au barreau de Belluno depuis 1998. Depuis cette date, elle exerce en tant que professionnelle libérale auprès d'un des plus importants cabinets d'avocats de la province de Belluno. Elle traite principalement les litiges en matière de droit du travail, des contrats, des sociétés et de l'entreprise en général.

Le Conseil d'administration estime que le nombre de mandats d'administrateur et/ou de commissaire aux comptes que ses membres du Conseil d'administration exercent au sein d'autres sociétés doit être compatible avec le bon déroulement de la fonction qu'ils occupent au sein de l'Émetteur. Le Conseil d'administration estime également que, en l'état actuel, il n'existe aucune situation jugée incompatible à cet égard.

La présence d' membres du Conseil d'administration indépendants constitue un élément important en matière de protection des intérêts des actionnaires et des tiers, garantissant ainsi que les cas de conflit d'intérêt potentiel soient évalués en toute liberté de jugement. L'existence des conditions d'indépendance prévues par l'art. 148, alinéa 3, TUF dans le chef de l'administrateur non-exécutif, Monsieur Franco Andreetta, et de l'administratrice non-exécutive, Madame Stefania Fullin, a été établie.

3.3. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ORGANES DÉLÉGUÉS

Le Conseil d'administration s'est réuni sept fois au cours de l'exercice 2014. La durée moyenne des séances du Conseil d'administration a été d'environ 150 minutes.

Les séances programmées pour l'exercice en cours sont au nombre de sept. À la date de rédaction du présent document, deux séances du Conseil d'administration se sont tenues en 2015.

Les statuts ne prévoient pas de fréquence minimale pour les réunions du Conseil d'administration, qui se réunit au moins trimestriellement pour examiner et approuver les rapports financiers et les comptes-rendus intermédiaires de gestion.

En vertu de l'article 21 des statuts, le Conseil d'administration est doté des pouvoirs les plus étendus pour la gestion ordinaire et extraordinaire de la Société, sans limitation, avec la faculté de réaliser tous les actes jugés nécessaires ou opportuns pour la réalisation des objets sociaux, à l'exclusion de ceux qui, de façon limitative, en vertu de la loi ou des statuts, sont réservés à la compétence de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions et de ses pouvoirs à l'un de ses membres, avec la qualité d'administrateur délégué, en déterminant ses pouvoirs et sa rémunération ; il pourra également attribuer des missions et fonctions spéciales à un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil d'administration est compétent pour adopter les délibérations concernant la fusion dans les cas prévus par les articles 2505 et 2505-bis du Code civil, l'établissement ou la suppression d'établissements secondaires, les ajustements des statuts aux dispositions réglementaires, le transfert du siège social sur le territoire national.

Les membres du Conseil d'administration présentent leur rapport au Collège des commissaires aux comptes dans les meilleurs délais, et en tous les cas au moins une fois par trimestre lors de réunions du Conseil d'administration, ou également directement par note écrite envoyée au président du Collège des commissaires aux comptes, en ce qui concerne l'activité exercée et les opérations ayant une importance économique,

patrimoniale et financière significative effectuées par la société et par les sociétés contrôlées. Les membres du Conseil d'administration présentent un rapport, en particulier, sur les éventuelles opérations dans lesquelles ils ont un intérêt, pour compte propre ou de tiers.

Le Conseil d'administration peut également nommer un comité exécutif en en déterminant la composition et les pouvoirs, selon les modalités et dans le respect des limites établies par l'art. 2381 du code civil.

Le président représente la Société vis-à-vis des tiers. Le président représente également la Société en justice et il lui incombe d'engager des actions et des instances judiciaires et administratives, à tout niveau et auprès de tout siège, y compris pour des procédures en révision et en cassation, en nommant des avocats et des mandataires ad litem. Le vice-président remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement, avec pouvoir individuel de représentation légale de la société vis-à-vis des tiers et en justice.

Le Conseil d'administration peut déléguer l'utilisation de la signature sociale, avec les limitations qu'il juge opportunes, à un ou plusieurs membres du Conseil d'administration, tant conjointement que séparément, et il peut attribuer des missions spéciales à ses membres ou à des tiers. Des directeurs, fondés de pouvoir ou mandataires peuvent être nommés pour la réalisation d'actes ou de catégories d'actes déterminés, auxquels il incombe de représenter la société dans les limites des pouvoirs leur étant conférés lors de la nomination.

En vertu de l'article 154-bis du TUF, le Conseil d'administration nomme le dirigeant chargé de la rédaction des documents comptables de la Société, après avis des commissaires aux comptes.

De plus, les principaux points suivants relèvent de la compétence du conseil d'administration :

1. examen et approbation des plans stratégiques, industriels et financiers de la Société et de la structure du groupe dont elle est à la tête ;
2. attribution et révocation des délégations aux membres du Conseil d'administration délégués et au comité de direction (s'il est constitué) avec définition des limites et des modalités d'exercice ;
3. détermination, après avis du Collège des commissaires aux comptes, de la rémunération des membres du Conseil d'administration délégués et de ceux qui assument des fonctions particulières (s'ils sont nommés), ainsi que, si l'Assemblée n'y a pas encore veillé, la répartition de la rémunération globale de chaque membre du conseil et du comité de direction (s'il est constitué) ;
4. contrôle de l'évolution générale de la gestion, avec une attention particulière aux situations de conflit d'intérêts, en prenant en compte, plus particulièrement, les informations reçues par les membres du Conseil d'administration délégués, ainsi qu'en comparant périodiquement les résultats obtenus à ceux programmés ;
5. examen et approbation des opérations ayant une importance économique, patrimoniale et financière significative, notamment en matière d'opérations avec des parties liées ;
6. vérification de l'adéquation de la structure organisationnelle et administrative générale de la Société et du groupe mise en place par les membres du Conseil d'administration délégués.

À l'occasion des séances du conseil, les membres du Conseil d'administration et les commissaires aux comptes reçoivent les documents et les informations nécessaires afin de leur permettre de s'exprimer en connaissance de cause sur les points soumis à leur examen. De plus, afin de permettre au Conseil d'administration d'évaluer complètement l'évolution générale de la gestion, à l'occasion de chaque séance, l'administrateur délégué mentionne les principales opérations et événements en matière de gestion.

En particulier, l'administrateur délégué informe au moins trimestriellement le Conseil d'administration et le Collège des commissaires aux comptes de l'activité réalisée dans l'exercice des délégations qui lui ont été conférées, avec une attention particulière aux éventuelles opérations non récurrentes, atypiques, inhabituelles

ou avec des parties liées, dont l'examen et l'approbation sont réservés au Conseil d'administration.

L'Assemblée générale du 29 avril 2013 a conféré au président du Conseil d'administration et administrateur délégué les pouvoirs suivants, avec faculté de sous-délégation :

« I. entretenir les relations publiques et représenter la Société vis-à-vis des médias et aux sommets des organismes et associations professionnelles, entités et autorités politiques et économiques en général ;

II. mettre en place des objectifs à court, moyen et long termes, des stratégies et des plans de développement d'exploitation, commerciaux et de production, à soumettre au conseil d'administration ;

III. définir les budgets annuels de gestion courante et les objectifs de chaque secteur du Groupe qui seront soumis au conseil d'administration ;

IV. élaborer et déterminer les orientations, stratégies et politiques d'acquisition d'autres sociétés, de participation dans d'autres sociétés et accords de coentreprises et d'association en général, avec les business plans correspondants à soumettre au conseil d'administration ;

V. entretenir des rapports commerciaux, gérer les négociations et conclure des actes et des contrats avec les clients et avec les tiers en général, lorsque le président estime que son intervention directe est nécessaire ;

VI. remplacer à tout moment, lorsque les circonstances l'imposent, tout directeur dans l'exercice de ses fonctions ;

VII. représenter la Société dans tous ses rapport avec les sociétés directement ou indirectement contrôlées ou liées, participer aux assemblées de ces dernières ;

VIII. dans le cadre des pouvoirs conférés ci-dessus, représenter la Société vis-à-vis des tiers, signer des contrats, du courrier et plus généralement tout autre acte, instance ou document nécessaire à un meilleur exercice de sa fonction.

REPRÉSENTATION, PROCURATION ET TRANSACTIONS

1) REPRÉSENTATION : Représenter la Société devant toute autorité judiciaire, administrative, fiscale, ordinaire ou spéciale, en toutes les phases et à tous les niveaux, en tout siège et, par conséquent, y compris devant le Conseil d'État, la Cour de cassation, même en lieu de révision, avec le pouvoir de signer des demandes, recours, instances et tout autre acte, quelqu'en soit l'objet, engageant des actions judiciaires et administratives, de mise en examen et d'exécution, et incluant également les procédures de faillite, de concordat et de moratoire, en accomplissant à ces fins les formalités correspondantes, y compris la délivrance de procurations et mandats à des avocats et fondés de pouvoir spéciaux ad litem ; représenter la Société devant toute autorité et administration de l'État, des régions, des provinces et des communes, les bureaux des impôts et les entités publiques, devant les services sanitaires ; représenter la Société devant les autorités fiscales de tout niveau, que ce soit aux fins des impôts directs ou des impôts indirects, TVA comprise ; signer et délivrer des déclarations, attestations et certifications au nom de la Société comme sujet fiscal ; représenter la Société devant les commissions fiscales de tout ordre et niveau ; représenter la Société dans les procédures d'insolvabilité, percevoir des pourcentages en compte ou pour solde et accorder des annulations de dette ; représenter la Société devant tous les organes et associations professionnels ; se constituer partie civile dans des procédures pénales ; élire des domiciles ;

2) SERMENTS : déférer ou référer les serments, déférer et répondre à des interrogatoires et à des interpellations y compris en matière de falsification de documents ;

3) PROCURATIONS ET MANDATS : nommer des fondés de pouvoirs et des mandataires pour des actes individuels, à condition que ceux-ci fassent partie de ceux énoncés aux présentes ;

4) SOCIÉTÉS DÉTENUES : recevoir la représentation, dans le respect des limitations visées à l'article 2372 du Code civil, de la Société lors d'assemblées ordinaires et extraordinaires d'autres sociétés, en qualité de porteur de parts ou d'actions appartenant à la Société ;

5) TRANSACTIONS ET ARBITRAGES : régler, y compris au moyen d'une transaction ou d'une adhésion, toute contestation ou tout différend commercial, administratif, fiscal et professionnel ; déférer tout litige à un ou plusieurs arbitres statuant selon les règles de procédure ou en qualité d'amiables compositeurs avec renonciation à un appel et signer des clauses d'arbitrage ; engager des actions conservatoires, déclaratoires, exécutoires ou y renoncer ; transiger et compromettre en qualité d'arbitres, y compris en qualité d'amiables compositeurs, tout litige sur la base d'une clause compromissoire ou sur la base d'actes de compromis, en nommant des arbitres et en accomplissant toutes les formalités inhérentes et relatives aux sentences arbitrales en découlant ;

RESPONSABILITÉS INHÉRENTES AUX ACHATS ET AUX VENTES

1) ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES : conclure, modifier, résilier au nom et pour le compte de la Société des contrats d'achat y compris en leasing, de fourniture, d'entreprise, de fourniture, d'échange de matières premières, de matériaux, de produits et en général de choses mobiles, d'installations, de machines et de services y compris des contrats de conseil technique et de conseil de gestion, de représentation, d'agence et de commission ;

2) VÉHICULES : acheter, y compris en leasing, vendre, échanger des biens mobiles de tout type, inscrits dans des registres publics ; effectuer toute opération correspondante auprès du registre public d'immatriculation des véhicules, accorder l'inscription et permettre l'annulation d'hypothèques sur ceux-ci, en exonérant qui de droit de toute responsabilité à cet égard et signer les actes nécessaires ;

3) LOCATIONS : conclure, modifier, dénoncer, résilier, au nom et pour le compte de la Société, des contrats de location ou de leasing pour des immeubles, machines et installations et d'autres biens mobiles ayant une durée non supérieure à 9 (neuf) ans, à l'exclusion expresse des actes de dispositions de biens immeubles ;

4) VENTES : organiser ; superviser et coordonner l'activité commerciale ; conclure, modifier, résilier, au nom et pour le compte de la Société, des contrats de vente de matériaux, produits, installations, machines, services et en général de choses mobiles en convenant leur prix ; prendre des marchés, commandes et bons de commande pour des fournitures et pour l'exécution des travaux et des administrations de toute nature, en concluant les contrats correspondants avec des entités publiques et avec des sociétés privées en convenant les conditions, le prix et les éventuels paiements différés avec ou sans garanties, participer aux appels d'offres correspondants, directement ou en nommant, si nécessaire, des mandataires spéciaux, en les munissant des pouvoirs nécessaires ;

RESPONSABILITÉ DANS LES RELATIONS DE TRAVAIL

1) RELATIONS DE TRAVAIL : embaucher, suspendre, licencier des ouvriers, fixer leurs pouvoirs, attributions, tâches et rétributions et modifier leurs conditions d'emploi ; embaucher, suspendre, licencier des employés et modifier les conditions d'emploi, tout comme accorder des gratifications et/ou des primes ;

2) RELATIONS DE TRAVAIL COLLECTIVES : représenter la Société devant les organisations syndicales des travailleurs, en concluant avec celles-ci, au nom de la Société, des accords et contrats ; représenter la Société devant les organisations professionnelles et devant toute institution, association et consortium ;

3) AGENTS : nommer, révoquer des agents, sous-agents, commissionnaires, représentants et de manière générale des auxiliaires de commerce pour la vente avec ou sans pouvoirs de représentation, avec ou sans dépôt de marchandises tant en Italie qu'à l'étranger, en fixant les conditions et les rémunérations ;

4) DÉCLARATIONS FISCALES POUR LES SALARIÉS : délivrer des certificats, déclarations pour la déclaration des revenus des salariés, extraits des livres de paie et autres situations concernant le personnel tant pour les organismes de sécurité sociale, d'assurance et de mutuelle que pour les autres organismes et/ou

sociétés privées ;

RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES ET FISCALES

1) CORRESPONDANCE : signer la correspondance ordinaire de la Société ; effectuer tous les actes inhérents au fonctionnement de la société dans tous les secteurs et services ; signer des demandes de notifications d'informations, de documents, de certificats, d'attestations à des organismes publics ou à des sociétés privées, demandes d'offres aux fournisseurs, lettres à caractère informatif et interlocutoire, de transmission de documents, listes, tableaux etc. et de manière générale toute communication de la Société ;

2) CRÉDITS : exiger et céder des crédits et les recevoir en paiement ; émettre des effets aux clients ou débiteurs en général ; exiger, virer, encaisser, escompter des billets à ordre, chèques de compte courant bancaire, chèques de compte courant postal, mandats postaux, bons, certificats de crédit, effets de change et tout autre effet de commerce émis en faveur de la Société en délivrant quittance valide de décharge, et en cas de paiement augmenter les traites correspondantes, ainsi qu'effectuer les actes exécutifs pour le recouvrement et consécutifs à l'inscription et l'annulation d'actes de prévention, injonctions immobilières, à l'exécution de saisies et ventes forcées ainsi qu'à la renonciation auxdits actes ;

3) POSTES, TRANSPORTS ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS : exiger de toute Trésorerie ou Caisse publique ou privée des bons et mandats et en donner quittance ; effectuer des opérations de douane et retirer auprès des Bureaux de poste, Ferrovie dello Stato ou sociétés privées, sociétés ou entreprises de transport, des lettres, y compris recommandées et assurées, des plis, des marchandises, des valeurs en délivrant les décharges correspondantes, présenter des recours et des réclamations pour non-livraison et livraison retardée de marchandises ou pour manipulations de celles-ci ; nommer des mandataires spéciaux pour le retrait de ce qui précède ; conclure des contrats de transport, d'expédition, de commission, d'agence, de dépôt, d'ouvrage et tout autre contrat nécessaire pour l'administration ordinaire de la Société, en fixant toutes les conditions, résilier et modifier lesdits contrats ;

4) CHEMINS DE FER ET DOUANES : effectuer tout acte et opération auprès des bureaux des chemins de fer, des douanes, des postes et télégraphes et de manière générale auprès de tout bureau public ou privé de transport, avec faculté de délivrer les quittances de libérations dues, déclarations de décharge et permettre les engagements et désengagements, représenter la Société lors de toutes les pratiques attenantes aux opérations d'import et d'export, exportation temporaire, réimportation et réexportation ; signer les demandes d'autorisation et l'autorisation franco devise à l'importation et exportation temporaires et définitives délivrées par la Banque d'Italie au nom de la Société ;

5) RELATIONS BANCAIRES : ouvrir des comptes courants bancaires ou postaux au nom de la Société ; émettre des ordres et dispositions sur les comptes courants bancaires et postaux ; donner en général des dispositions vis-à-vis des banques, y compris par la signature de chèques et d'ordres de paiement, dans les limites des stocks et des crédits accordés ; délivrer des reçus de dépôts, ainsi que de valeurs mobilières de tout type pris en garde ou en gestion par la Société ; prendre en location, utiliser et dénoncer des cassettes de sûreté, armoires et compartiments de coffres forts ;

6) HYPOTHÈQUES : autoriser l'annulation d'hypothèques à la charge de tiers et au bénéfice de la Société du fait d'extinctions ou de réductions de l'obligation, renoncer à des hypothèques et à des subrogations hypothécaires y compris juridiques, en dégageant de toute responsabilité les conservateurs compétents ;

7) RELATIONS FISCALES : signer, au nom et pour le compte de la Société, des plaintes, déclarations, instances, recours, procès-verbaux, concordats et de manière générale tout document relatif à des questions à caractère fiscal ;

8) ASSURANCES : conclure, résilier et modifier des contrats d'assurance pour les dommages et la responsabilité civile et d'incendie, pour les accidents du travail, des contrats d'assurance-vie pour les salariés de l'entreprise ainsi que des contrats relatifs aux indemnités de licenciement revenant à ces derniers, souscrire des assurances pour les expéditions de machines, véhicules, marchandises, sommes, titres, valeurs,

documents, signer des polices et déclarations ; informer des sinistres aux effets de la loi, participer et nommer des personnes qui participent à la constatation des dommages, avec la faculté de transiger les indemnités, en donnant quittance pour solde et classement ;

9) DROITS IMMATÉRIELS : signer des contrats ou des conventions ayant pour objet l'exploitation de droits de propriété intellectuelle, marques, dessins, brevets, modèles et autres œuvres analogues ; signer des demandes de dépôt d'enregistrement ou de renouvellement et réaliser les dossiers correspondants ;

10) CAUTIONS : faire et retirer des dépôts pour des cautions en tout genre sous réserve qu'elles soient liées à des fournitures à des clients, en signant à cette fin les requêtes appropriées et en délivrant les libérations correspondantes. »

3.4. DIRIGEANTS AVEC DES RESPONSABILITÉS STRATÉGIQUES

En date du 12 juillet 2013, le Conseil d'administration de la Société a nommé Monsieur Maurizio Schiavo, ingénieur, au poste de Directeur général de la Société. Monsieur Maurizio Schiavo assumait précédemment la fonction de Responsable du contrôle de gestion opérationnel de la Société.

Un bref curriculum vitæ du directeur général est reporté ci-dessous dans lequel figurent la compétence et l'expérience acquises.

Maurizio Schiavo. Titulaire d'une maîtrise en Ingénierie nucléaire de l'École polytechnique de Milan en 1981, il obtient un MBA à l'École de direction d'entreprise de l'Université Bocconi en 1984. Au cours de son activité il a assumé des fonctions ayant de plus en plus de responsabilité dans différentes sociétés manufacturières. En particulier, à partir de 1993 il a assumé la fonction de directeur général d'une société du Groupe Swatch puis, de 2001 à 2007, dans Visibilia S.p.A., société active dans le secteur optique. En 2007, il commence son activité professionnelle au sein de l'Émetteur avec la fonction de responsable de la gestion opérationnelle. En 2013 il prend le poste de directeur général et assume également la fonction de président du Conseil d'administration dans les sociétés contrôlées Genetier Sas et Fedon America Inc., ainsi qu'administrateur dans la société contrôlée Shenzhen Feidong Ltd.

3.5. COMITÉS INTERNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En date du 13 mai 2013, le conseil d'administration a procédé à la nomination d'un comité de direction dans le respect des dispositions de l'article 21 des statuts en vertu duquel « *le Conseil d'administration pourra également nommer un Comité de direction en en déterminant la composition et les pouvoirs, selon les modalités et dans le respect des limites visées à l'art. 2381 c.c.* ».

Le comité de direction, constitué d'au moins trois membres du Conseil d'administration, dont le président du Conseil d'administration, se compose de la façon suivante :

Prénom et nom

Callisto Fedon
Piergiorgio Fedon
Italo Fedon
Angelo Da Col

Il incombe au président du Conseil d'administration de coordonner et de programmer les activités du comité ainsi que de diriger le déroulement des réunions y relatives.

Le comité demeure en fonction pour la même durée que le conseil d'administration dont ses membres font partie. Si un ou plusieurs membres du comité devaient cesser leurs fonctions pour quelque motif que ce soit, le conseil d'administration veillerait à leur remplacement au moyen d'une délibération appropriée.

Le Comité est tenu de soutenir, par une action consultative appropriée, les évaluations et les décisions du Conseil d'administration relatives aux choix stratégiques de développement et aux politiques visant à l'amélioration de la gestion du Groupe.

Le Comité ne se substitue pas au Conseil dans l'exercice de ses propres devoirs, mais joue un rôle consultatif – qui se manifeste par la formulation de propositions, recommandations et avis – afin de permettre au Conseil d'adopter ses propres décisions en meilleure connaissance de cause.

Le Conseil d'administration a fixé les devoirs du Comité de direction et, par délibération prise en date du 18 décembre 2013, a adopté un Règlement approprié afin de régler la composition, les attributions et le fonctionnement dudit comité.

En particulier, en vertu dudit Règlement, le comité de direction, afin d'assister le Conseil d'administration, peut :

- soutenir le président du conseil d'administration dans la définition, le développement et l'élaboration des propositions et des stratégies à soumettre à l'examen du Conseil d'administration afin de donner suite aux orientations stratégiques définies pour le Groupe ;
- approfondir des sujets déterminés faisant l'objet de réunions du conseil d'administration, en formulant des propositions en la matière à soumettre à l'examen du conseil ;
- supporter, au moyen d'une action consultative appropriée, la gestion de sujets délicats pouvant être la source de conflits d'intérêts potentiels ;
- effectuer les autres tâches qui lui ont été attribuées par le conseil d'administration.

À la date de rédaction du présent document, le Comité de direction s'est réuni une fois.

3.6. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En matière de rémunération, l'Assemblée ordinaire du 29 avril 2013 a délibéré l'octroi de rémunérations fixes aux membres du Conseil d'administration, sans préjudice de la compétence en matière d'octroi des rémunérations du Conseil d'administration en vertu de l'art. 22 des statuts.

En particulier, le président et l'administrateur délégué reçoivent une composante de leur rémunération liée aux résultats économiques de l'Émetteur.

Les informations relatives à la politique de rémunération adoptée par l'Émetteur, aux rémunérations reconnues aux organes d'administration et de contrôle, et aux autres dirigeants assumant des responsabilités stratégiques, figurent dans le rapport sur la rémunération publié en vertu de l'art. 123-ter du TUF.

4. COLLÈGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

4.1. NOMINATION ET REMPLACEMENT

En vertu de l'article 23 des statuts, le Collège des commissaires aux comptes se compose de trois commissaires aux comptes titulaires, dont au moins un représentant du sexe le moins représenté, et de deux suppléants, un de chaque sexe, dont le mandat dure trois années et qui sont rééligibles.

La nomination des commissaires aux comptes et du président du collège des commissaires aux comptes incombe l'assemblée qui déterminera également leur rétribution.

Sans préjudice du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de limites de cumul de fonctions, les commissaires aux comptes devront être choisis sur la base des critères suivants :

- 1) tous les membres du Collège des commissaires aux comptes sont choisis parmi ceux satisfaisant aux exigences d'honorabilité, de professionnalisme et d'indépendance prévus par la loi et par les dispositions réglementaires ;

2) au moins un des commissaires aux comptes titulaires et un des commissaires aux comptes suppléants parmi les inscrits au registre des commissaires aux comptes doivent avoir exercé l'activité de contrôle légal des comptes pour une période non inférieure à trois ans ;

3) les membres du Collège des commissaires aux comptes qui ne remplissent pas les critères mentionnés au point 2) sont choisis parmi les inscrits aux tableaux professionnels mentionnés par décret du ministre de la justice ou parmi les professeurs universitaires titulaires d'économie ou de droit.

La nomination des commissaires aux comptes est effectuée sur la base de listes présentées par les actionnaires, conformément aux dispositions normatives et réglementaires en vigueur. Ont le droit de présenter les listes les actionnaires qui, seuls ou conjointement à d'autres actionnaires, représentent au moins 2,5 % des actions ayant droit de vote au cours de l'Assemblée ordinaire, ou un autre pourcentage établi par les dispositions éventuellement en vigueur.

4.2. COMPOSITION

Le Collège de l'Émetteur a été nommé par l'assemblée ordinaire du 29 avril 2013 et demeurera en fonction jusqu'à l'approbation des états financiers de l'exercice qui se clôturera le 31 décembre 2015.

À la date du présent rapport, le Collège des commissaires aux comptes se compose des membres suivants :

Prénom et nom	Fonction	Lieu et date de naissance
Pio Paolo Benvegnù	Président	Taibon Agordino (BL), 6 juin 1936
Monica Lacedelli	Commissaire aux comptes titulaire	Cortina d'Ampezzo (BL), 29 mai 1966
Maurizio Paniz	Commissaire aux comptes titulaire	Belluno, 9 mai 1948
Alessandro Bampo	Commissaire aux comptes suppléant	Belluno, 1 ^{er} juin 1972
Federica Monti	Commissaire aux comptes suppléante	Auronzo di Cadore (BL), 10 février 1969

Tous les membres du Collège des commissaires aux comptes satisfont aux exigences d'indépendance, d'honorabilité et de professionnalisme prévues par l'article 148 du TUF et par le règlement d'application adopté avec le décret du ministère de la Justice n° 162/2000.

Aucun des membres du Collège des commissaires aux comptes n'a de liens de parenté visés au Livre I, Titre V du code civil avec les autres membres du Collège des commissaires aux comptes, avec les membres du Conseil d'administration et avec les dirigeants avec des responsabilités stratégiques.

Un bref curriculum vitæ de chaque commissaire aux comptes est reporté ci-dessous dans lequel figurent la compétence et l'expérience acquises.

Pio Paolo Benvegnù. Il a occupé de nombreuses fonctions à la fois comme président et administrateur délégué d'importantes entreprises industrielles. Il a été vice-président de Confindustria Belluno Dolomiti, président de la société de gestion des installations sportives de la commune de Belluno ainsi qu'administrateur et commissaire aux comptes dans d'autres sociétés opérant dans différents secteurs commerciaux.

Maurizio Paniz. Titulaire d'une maîtrise de droit de l'université de Padoue, il a occupé de nombreuses fonctions dans des banques et sociétés industrielles. Parmi celles-ci, citons Banca Popolare di Vicenza, de

laquelle il a également été membre du comité de direction, Telebellunodolomiti, dont il a été président et de nombreuses autres sociétés locales et italiennes. Parlementaire à la Chambre des députés de mai 2001 à février 2013, il a été membre de nombreuses commissions parlementaires et a travaillé sur de nombreux projets de loi de nature juridique et, en particulier, il a été rapporteur de la loi sur l'exercice conjoint de l'autorité parentale, approuvée par le Parlement en 2006.

Monica Lacedelli. Titulaire d'une maîtrise en Économie et Commerce de l'Université de Venise Ca' Foscari, elle est inscrite au registre des experts-comptables ainsi qu'au registre des commissaires aux comptes. Elle exerce en tant qu'expert-comptable dans son propre cabinet créé en 1994. Elle assume plusieurs charges de commissaire aux comptes de sociétés et entités ainsi que d'auditeur d'établissements publics.

Alessandro Bampo. Titulaire d'une maîtrise en économie et commerce de l'Université de Vérone, il est expert-comptable et auditeur. De juillet 1996 à avril 1997 il a travaillé dans le cabinet d'experts-comptables à Conegliano (TV). De mai 1997 à octobre 1999, il a collaboré avec une société située à Londres spécialisée dans le conseil fiscal au niveau international. De décembre 1999 à septembre 2003, il a travaillé dans le cabinet de conseil juridique et fiscal associated with Arthur Andersen world-wide (aujourd'hui Deloitte & Touche), en qualité de « top senior » se consacrant à la service line « International Tax ». D'octobre 2003 à mars 2004, il a collaboré avec le cabinet comptable associé U.G.S.- Uni Group Studio à Trévise. Il exerce actuellement cette profession dans le cabinet Bampo Commercialisti à Belluno. Il est l'auteur de différentes publications dans le domaine scientifique.

Federica Monti. Titulaire d'une maîtrise en économie d'entreprise de l'Université de Venise Ca' Foscari, elle est expert-comptable et auditrice. De septembre 1997 à janvier 1999, elle a collaboré avec le Groupe Banca Intesa en qualité de promoteur financier. De février 1999 à septembre 2003, elle a suivi la formation de pratique professionnelle dans le cabinet Caruzzo-Grassi à Trévise et d'octobre 2003 à mars 2005, elle a collaboré avec le cabinet Perissinotto-Lacedelli à Belluno. Elle exerce actuellement en profession libérale dans le cabinet Bampo Commercialisti à Belluno, exerçant l'activité de conseil continu en matière comptable, fiscale et sociétaire pour des petites et moyennes entreprises situées principalement dans la province de Belluno.

4.3. RÔLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Collège des commissaires aux comptes, en vertu de l'art. 149 du TUF, veille au respect de la loi et des statuts, au respect des principes de bonne gestion et à la conformité de la structure organisationnelle de l'Émetteur en matière de compétence, du système de contrôle interne et du système administratif et comptable ainsi que sur la fiabilité de ce dernier à représenter correctement les faits liés à la gestion et sur la conformité des dispositions accordées par l'Émetteur aux sociétés contrôlées en vertu de l'art. 114 alinéa 2 du décret législatif n° 58/98. De plus, conformément à l'art. 19 du décret législatif n° 39/2010, le Collège des commissaires aux comptes veille à la fois au contrôle légal des comptes annuels et consolidés, à l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion du risque, et au processus d' « information financière ».

Le Collège des commissaires aux comptes de l'Émetteur s'assure également de l'indépendance du cabinet d'audit, en contrôlant aussi bien le respect des dispositions légales en la matière, que la nature et l'entité des différents services de contrôle comptable réalisés pour l'Émetteur et ses sociétés contrôlées par ledit cabinet d'audit et les entités appartenant au réseau de ce dernier.

5. ASSEMBLÉE

5.1. MÉCANISMES DE FONCTIONNEMENT

L'Assemblée représente l'intégralité des actionnaires et ses délibérations, prises conformément à la loi et aux statuts, ont force exécutoire sur tous les actionnaires, même lorsque ceux-ci sont absents, s'abstiennent ou émettent un vote contraire, sans préjudice pour ces derniers du droit de retrait dans les cas autorisés par la loi.

L'Assemblée est convoquée et délibère suivant les dispositions légales et réglementaires prévues pour les

sociétés cotées sur les matières qui lui sont attribuées par la loi.

Le droit d'intervenir à l'Assemblée est régi par les dispositions légales et statutaires et par les instructions contenues dans l'avis de convocation.

En particulier, la légitimité de l'intervention à l'assemblée et du droit de vote est attestée, conformément aux dispositions légales en vigueur et aux écritures comptables de l'Émetteur, par communication de l'intermédiaire à l'Émetteur effectuée en faveur du sujet détenteur du droit de vote.

Chaque actionnaire ayant droit d'intervenir peut se faire représenter à l'assemblée, en délivrant la délégation appropriée à une personne physique ou morale, dans les limites de la loi. Le droit d'intervenir par délégation est régi par la loi et les règlements applicables.

Si l'avis de convocation le mentionne, l'intervention au cours de l'assemblée est autorisée par des moyens de télécommunication qui permettent la participation au débat et un accès équitable à l'information de tous les participants.

Il incombe au président de l'Assemblée de constater le droit d'intervenir à ladite assemblée, même par délégation.

L'Assemblée est ordinaire ou extraordinaire aux termes de la loi. L'Assemblée, ordinaire et extraordinaire, délibère sur les sujets qui lui sont attribués par les articles 2364 et 2365 du Code civil.

En outre, tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur l'AIM Italia, l'autorisation préalable de l'Assemblée ordinaire est nécessaire, aux termes de l'article 2364, alinéa 1, n° 5 du code civil, à l'exception des cas prévus par la loi, dans les hypothèses suivantes :

- (i) achats de participations ou d'entreprises ou d'autres actifs qui réalisent un « reverse take over » aux termes du Règlement des émetteurs AIM Italia ;
- (ii) cessions de participations ou d'entreprises ou d'autres actifs qui réalisent un « changement substantiel d'activité » aux termes du Règlement des émetteurs AIM Italia ;
- (iii) demande de révocation de la négociation sur l'AIM Italia des actions de la société, étant entendu que la révocation doit être approuvée par le vote favorable d'au moins 90 % (quatre-vingt-dix pour cent) des actionnaires présents au cours de l'assemblée ou par un autre pourcentage établi dans le Règlement des émetteurs AIM Italia.

6. CONTRÔLE LÉGAL DES DOCUMENTS COMPTABLES

La société chargée du contrôle légal des comptes de l'Émetteur est Mazars S.p.A., dont le siège social est sis à Milan, Corso di Porta Vigentina, 35, numéro d'identification fiscale et numéro d'inscription au registre des entreprises de Milan 03099110177, inscrite sous le n° 41306 par le décret ministériel du 12 avril 1995 J.O. n° 31-bis du 21 avril 1995 du Registre des commissaires aux comptes.

Par délibération du 18 juillet 2008, l'Assemblée générale de l'Émetteur a approuvé l'attribution de la mission au Cabinet d'audit Mazars S.p.A. pour le contrôle légal des états financiers d'exercice et consolidés rédigés selon les IFRS pour les exercices clos du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2016.

La mission de contrôle légal prévoit le contrôle légal des états financiers de l'exercice et des états financiers consolidés relatifs aux exercices 2008-2016 ainsi que le contrôle comptable limité des rapports semestriels consolidés relatifs à chaque période infrannuelle de référence.

Cette mission prévoit également la délivrance par le Cabinet d'audit d'un jugement sur chacun des états financiers (d'exercice et consolidés) de la Société et sur chaque rapport semestriel pour chacun des exercices considérés aux termes de l'article 14 du décret législatif n° 39/2010.

7. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Le Conseil d'administration de la Société a adopté la « Procédure en matière d'opérations avec des parties liées » conformément aux prescriptions du Règlement portant dispositions en matière d'opérations avec des parties liées telles qu'approuvées par la Consob, par délibération n° 17221 du 12 mars 2010, modifiée par la suite par la délibération n° 17389 du 23 juin 2010, et aux indications et orientations pour l'application du Règlement sur les opérations avec des parties liées fournies par la Consob dans la Communication n° DEM/10078683 du 24 septembre 2010.

Giorgio Fedon & Figli S.p.A., émetteur dont les actions ordinaires sont négociées sur le marché électronique des actions d'Euronext Paris, compartiment C, est tenue d'appliquer ladite réglementation en matière d'opérations avec des parties liées en vertu de l'article 2, 1er alinéa du Règlement susmentionné qui comprend dans son champ d'application les sociétés italiennes avec des actions cotées sur des marchés réglementés d'autres pays de l'Union européenne.

En vertu de l'art. 2391-bis du Code civil, conformément aux principes indiqués dans le Règlement, la « Procédure en matière d'opérations avec des parties liées » détermine les règles et les principes visant à garantir la transparence et l'exactitude substantielle et procédurale des opérations avec des parties liées réalisées directement par Giorgio Fedon & Figli S.p.A. ou par l'intermédiaire de sociétés contrôlées.

Actuellement, la Société remplit les conditions prévues pour pouvoir bénéficier de la dérogation accordée par l'article 10, 1er alinéa du Règlement qui, sans préjudice des dispositions de l'article 5 en matière d'information du public, prévoit pour les sociétés cotées de petite dimension la possibilité d'appliquer aux opérations d'importance majeure les modalités d'instruction et d'approbation prévues pour les opérations d'importance mineure.

Nous signalons que la procédure a par la suite été actualisée par le Conseil d'administration en date du 18 décembre 2013 et en date du 9 décembre 2014.

8. INFORMATEUR FINANCIER

L'Émetteur a identifié dans le cadre de la structure organisationnelle interne de la Société une fonction d'informations financières, nommant Mme Paola Sponga comme informateur financier.

Voici ci-dessous les coordonnées de l'informateur financier :

Paola Sponga

Via Dell'Industria 5/9,
32010, Pieve d'Alpago (BL)
investorrelations@fedon.com

9. AUTRES PROCÉDURES ET RÉGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

L'Émetteur a, entre autre :

- approuvé une procédure pour la gestion des obligations d'information en matière d'internal dealing aux termes des articles 152-sexies et suivants du Règlement des émetteurs, ainsi qu'aux termes des dispositions combinées des articles 11, 17 et 31 du Règlement des émetteurs AIM Italia / Mercato Alternativo del Capitale.
- approuvé un règlement de communications obligatoires au Nomad aux termes du Règlement AIM Italia / Mercato Alternativo del Capital adopté par Borda Italiana S.p.A. (« Règlement des émetteurs AIM Italia »).

- approuvé une procédure pour la gestion interne et la communication à l'étranger de documents et informations relatifs à la Société, en particulier en référence aux informations privilégiées, en réglementant également la création d'un registre des personnes ayant accès aux informations privilégiées.

10. CHANGEMENTS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE DE RÉFÉRENCE

Aucun changement n'est à signaler.